

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 372
Amendant le règlement 298 relatif
au zonage, à l'usage des terrains
etc.

Attendu que ce conseil a été saisi d'une demande de construction d'une résidence funéraire dans la zone HC-13 sur les lots 725-1 et 725-25;

Attendu qu'un document signé par un groupe des propriétaires de la zone HC-13 et démontrant aucune objection à la construction de l'établissement projeté, a aussi été présenté;

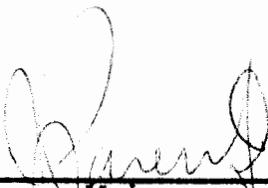
Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné;

En conséquence il est ordonné et statué par le présent règlement de ce conseil ce qui suit:

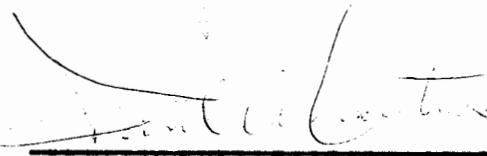
Le règlement 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. déjà amendé est de nouveau amendé afin de permettre dans la zone HC-13 la construction d'une résidence funéraire sur les lots 725-1 et 725-25.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville, ce 4ième jour de mai 1961.



Maire



Secrétaire-Trésorier.

Proposé par M. l'Echevin Jean-Roger Durand

Secondé par M. l'Echevin Gaston Faber

et résolu à l'unanimité que le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes adopté comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 372.

Loretteville, ce 4ième jour de mai 1961.



Secrétaire-Trésorier.

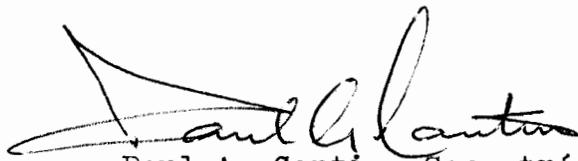
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no. 372 amendant le règlement 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville le 4 mai 1961, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone HC-13 de la Ville de Loretteville le jeudi 11 mai 1961.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 16ième jour de mai 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law no. 372 amending by-law no. 298 concerning the zoning and the use of lands etc. adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville on May 4th 1961, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area HC-13 of the Town of Loretteville on Thursday May 11th 1961.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street, Loretteville where interested people can take knowledge of it.

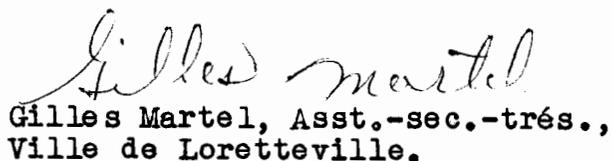
Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 16th day of May 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 17 mai 1961 entre 11 heures et midi de l'avant-midi.



Gilles Martel, Asst.-sec.-trés.,
Ville de Loretteville.